

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le quatre mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 27 avril 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 25

PRESENTS: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : Mme AMELINE Yolande- M. FREOUR Jean-Claude- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENT: M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2015D34 : Nomination d'un représentant de la commune de NIVILLAC comme membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Basse Vilaine de NIVILLAC

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Basse Vilaine de NIVILLAC arrivent à échéance le 11 juin 2015.

Conformément à l'article R 6143-2 du décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de Santé, Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sollicite la commune de NIVILLAC pour nommer un représentant qui siègera au sein du collège des collectivités territoriales du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Basse Vilaine de NIVILLAC.

L'assemblée est donc invitée à nommer un représentant de la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'article R 6143-2 du décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de Santé,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/05/2015

Reçu en préfecture le 11/05/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20150504-2015D34-DE

Vu la correspondance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sollicitant la commune de NIVILLAC pour nommer un représentant qui siègera au sein du collège des collectivités territoriales du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Basse Vilaine de NIVILLAC,

- Désigne à l'unanimité M. Alain GUIHARD, Maire, pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Basse Vilaine de NIVILLAC.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.